PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 31/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS VALOMETHA NRJ

Les Henriais
44670 LA CHAPELLE GLAIN

Références : 2022-03029
Code AIOT : 0006310263

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2022 dans l'établissement SAS VALOMETHA NRJ implanté Les Henriais 44670 LA CHAPELLE GLAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspectioin réalisée suite à un signalement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS VALOMETHA NRJ
- Les Henriais 44670 LA CHAPELLE GLAIN
- Code AIOT : 0006310263
- Régime : Unité de méthanisation en déclaration avec contrôle

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Déversement dans le milieu naturel d'effluent provenant du stockage d'intrant à la méthanisation (jus d'ensilage de seigle)

2-3) Fiches de constats

N° 1 **:** Pollution du milieu naturel

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/08/2022, article R 211-48
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution du milieu naturel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le déversement direct des effluents d'exploitations agricoles dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer est interdit.
Constats : Déversement direct d'effluents (jus d'ensilage de seigle) dans les eaux superficielles d'un cours d'eau provenant des silos de stockage des intrants de l'unité de méthanisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 2 : Pollution du milieu naturel

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/08/2022, article L 216-6
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution du milieu naturel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
Constats : Déversement dans les eaux superficielles d'un cours d'eau d'effluent (jus d'ensilage de seigle) dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 3 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Absence de déclaration à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, du déversement d'effluents provenant de l'unité de méthanisation dans le cours d'eau situé en contrebas de l'installation (incident survenu du fait du fonctionnement de cette installation de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale